



## « Quels lieux de vie pour bien vieillir ? Une définition du domicile par le GEA »

« Cette année 2016 a été marquée par la promulgation de la loi d'adaptation de la société au vieillissement, dite « loi 3A » pour anticipation, adaptation et accompagnement ; et 11 mois plus tard, sa mise en application occupe beaucoup d'entre nous... Mais avant son application, c'est son titre même qui interpelle. En effet, pourquoi paraît-il nécessaire de légiférer pour adapter la société au vieillissement alors que cela devrait être absolument naturel ? Y a-t-il à ce point de carences, de dangers, d'urgences, en un mot, de « défis », autour du vieillissement désormais ?... Aurait-on manqué quelque chose ? Ferions-nous les choses si mal que cela pour nos Anciens ?... »

Il est toujours temps de s'interroger, en particulier, certes, sur le concret d'un lieu de vie, mais pas sans évincer la question de l'éthique à observer, de ce positionnement abstrait mais tellement important, lorsqu'on appréhende le domicile. D'où l'utilité de la question d'aujourd'hui, en effet : « quels lieux de vie pour bien vieillir ? ».

Le vieillissement démographique en cours depuis un siècle est souvent présenté comme un défi global, à la fois économique, médical, familial, social et éthique.

Fractionnons un instant cette globalité.

Le défi économique, c'est celui du financement des retraites, de l'emploi des Séniors, du développement d'une « silver économie »...

Le défi médical, c'est celui de la fin de vie, du refus et du juste soin, du consentement, des directives anticipées, de la personne de confiance...

Le défi familial, c'est celui du rôle des proches Aidants, de la responsabilité filiale...

Le défi social, c'est celui de la transition démographique, qui n'est pas exempte de tensions entre individus, entre générations... Une « guerre de générations » que les Aînés gagneraient dans les urnes et les Jeunes dans la rue... C'est l'apparition d'un nouveau « -isme » : cet « âgisme », qui empêche de reconnaître l'autre comme son égal selon son âge ou son état...

Et le défi éthique, puisqu'on vit le vieillissement démographique comme un bouleversement qui remet en cause certaines de nos valeurs, normes et déontologies professionnelles, et nécessitent, au-delà de la loi, de discuter collectivement des grands principes qui orientent nos actions. Les valeurs se troublent autant que de nouveaux concepts voient le jour pour tenter de les re-rendre plus nettes : désinstitutionnalisation, empowerment... ne doivent pas chasser nos valeurs existantes, mais plutôt cohabiter avec la façon dont on accompagne déjà les personnes vulnérables et de leurs Aidants.

Pour ne pas avoir le vertige au bord de tous ces défis, nous rappelons que Paul Ricœur, par exemple, mais cela nous semble plausible, expliquait que « la visée de l'éthique est la visée de la vie bonne, avec et pour les autres, dans des institutions justes ». Il est donc question que l'on se fasse confiance... Que l'on ait confiance en soi-même et envers les autres, mais sur quelle(s) base(s) ?

Le Groupe Ethique Ardennais s'efforce de mener des réflexions sur les enjeux se rapportant au soutien à domicile des plus vulnérables : personnes âgées ou en situation de handicap.

Dès notre début d'activité en janvier 2015, nous avons tenté de définir ce que peuvent être les limites du domicile dans une perspective philosophique, convaincus que la philosophie peut, malgré tout et pourquoi pas, avoir un impact sur la politique, et la politique sur les personnes.

Nous vous proposons donc aujourd'hui un rappel du fruit de notre réflexion à ce sujet, et c'est d'abord le droit qui définit le domicile en tant que lieu de vie privé, et garantit ainsi à l'individu la possibilité d'être reconnu en tant que citoyen. Mais une personne malade, âgée ou handicapée, amenée à devoir partager tout ou partie de son lieu de vie, à devoir déplacer le curseur de sa pudeur et de son intimité, à travers le prisme de sa vulnérabilité, conserve-t-elle réellement son statut de citoyen à part entière ? Car le symbole de l'âge ou du handicap, pesant, n'interfère-t-il pas souvent, à tort, avec le droit au respect de la liberté de la personne ?

Selon nous, il n'est, en réalité, pas vraiment question d'architecture lorsqu'on évoque la question du domicile ou du lieu de vie, mais plutôt de l'intérêt que l'on accorde à la dignité de la personne en tout lieu de vie plus ou moins ponctuel ou permanent. Autrement dit, le domicile n'est pas que des murs et un toit, c'est aussi un symbole, primordial à considérer en tant que tel, afin de respecter au mieux la dignité de la personne. Et nous entendons ainsi par domicile ou lieu de vie, tout lieu de résidence actuel dans lequel doit être respectée la dignité d'une personne, en termes de sécurité, d'intimité, de citoyenneté et de liberté, piliers inaliénables sur lesquels s'appuie une partie de la morale soignante, et de la morale républicaine et démocratique, d'ailleurs.

Notons que cette attention portée à la dignité et au respect du libre arbitre pour l'entrée en institution, par exemple, peut parfois être difficile à mettre en pratique par des professionnels ou des familles. Ainsi, selon une étude reprise par l'ANESM en 2011, 40% des personnes concernées ne participeraient pas au choix d'entrer en EHPAD... A ce sujet, la loi 3A renforce la procédure d'acceptation du contrat de séjour au moment de sa signature, à l'heure pour la personne d'entrer en maison de retraite, et doit permettre de mieux s'assurer du consentement de la personne accueillie, de la connaissance et de la compréhension de ses droits... Ces nouvelles dispositions doivent s'accompagner (ou préserver), dans les établissements et services médico-sociaux, de lieux de réflexion collégiale, pour résister à la tentation de se substituer à la personne... Puisqu'en effet, la loi dicte la règle sans d'emblée éveiller les consciences pour sa mise en œuvre.

L'an dernier, en ce même lieu, nous terminions notre allocution en faisant référence à Nietzsche et disions : « dans le combat que nous livrons contre la maladie au fil du temps, au moins, soyons Humain, trop humain ». Quoi de plus logique, donc, que de terminer notre intervention de cette année par une allusion à son « Par-delà le bien et le mal » ? D'ailleurs, le titre complet de cet ouvrage est : « Par-delà le bien et le mal. Prélude d'une philosophie de l'avenir » ; que nous pourrions aisément transposer au sujet d'aujourd'hui par « le dogme, en termes de domicile, est un non-sens ; préférons lui la liberté de la personne à le définir elle-même ».

Merci de votre attention.